

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/15/T/2022-2023 pour les travaux de Construction de l'ECOFO RUKINA II: Trois blocs de 3 salles de classe chacun et équipement en bancs pupitre en commune MUKIKE**

Date de publication : .....5../8../2022  
Date d'ouverture des offres: 25../8../2022

### **Objet de l'Appel d'Offres**

La commune de MUKIKE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, **pour la réalisation des travaux de Construction de l'ECOFO RUKINA II: Trois blocs de 3 salles de classe chacun et équipement en bancs pupitre en commune MUKIKE**

La Commune de MUKIKE vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal FONIC un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2021-2022 pour l'exécution des Projets de développement socio-économique et communautaires. La Commune de MUKIKE à l'intention d'utiliser ce financement pour effectuer des paiements au titre du marchés **pour la réalisation des travaux de Construction de l'ECOFO RUKINA II: Trois blocs de 3 salles de classe chacun et équipement en bancs pupitre en commune MUKIKE** signalés précédemment.

### **Spécification du marché**

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **quatre (4) mois calendrier**.

### **Conditions de participations**

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

### **Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :  
Au Bureau de la Commune MUKIKE  
Moyennant le paiement de cent mille francs burundais (100 000Fbu) : 50 000FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et

50 000Fbu au compte N° ZW 24 ouvert au POSTE DE LA COMMUNE MUKIKE au nom de la commune de MUKIKE

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

### Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 11.../8 / 2022 à partir de 10h00. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la commune MUKIKE.

### Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de 2% du montant du marché.

12. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

13. Les offres doivent être soumises à : La commune de **MUKIKE**  
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

### Validité des offres.

14. Les offres sont valables pendant une période de 120 jours calendriers à compter de la date limite de remise des offres.

### Date limite de dépôt des offres.

15. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le** 25.../8 / 2022 à 10 heures.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

8

## Séance d'ouverture des offres

16. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 25/08/2022 à 10 heures 30. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

### Critères de qualification des soumissionnaires.

17. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

#### 16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale) ;
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original ;
8. Le Registre de commerce (copie) ;
9. Une Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce en cours de validité ;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

#### 16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (*dont les PV de réception*).

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité prouvant que le soumissionnaire est capable de bien mener l'exécution de ce marché et un chiffre d'affaire d'au moins de **trois cent millions (300 000 000 FBU)** pour les trois dernières années

Fait à MUKIKE, le 01/08/2022  
Administrateur Communal et  
Personne Responsable des Marchés Publics  
MANIRAKIZA Frédéric



8